



ARRETE DU MAIRE N°2026_84

Portant interdiction d'accès aux toilettes publiques à la Benâte, parking de la Poste et sur le chemin communal de la Ligne

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dégradations volontaires constatées par les agents des services techniques communaux au sein des bâtiments, et notamment la détérioration de la plomberie et la nécessité d'engager des travaux de remise en état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité public ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès aux toilettes publiques de la Benâte, du parking de la Poste et sur le chemin communal de la Ligne est strictement interdit jusqu'à nouvel ordre. Aucun usager ne sera autorisé à y évoluer, seuls les agents des services municipaux y auront accès.

Article 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les prescriptions ci-dessous édictées sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 19 mai 2026.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué, M. Gaillard Patrick.

Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)

Publié sur le site internet ou notifié le : 20 MAI 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

